VELCAN HOLDINGS

Société anonyme de droit luxembourgeois Au capital de 6 281 967 euros Siège social : 11, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg B 145006 R.C.S. Luxembourg (la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NOTARIEE DU 28 JUIN 2019 SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés 2018 ainsi que certaines modifications statutaires.

Nous vous communiquons les documents suivants :

- le rapport annuel de gestion 2018, incluant les comptes consolidés simplifiés nonaudités 2018, le rapport consolidé, le rapport social 2018, les comptes sociaux 2018, leurs annexes et le rapport d'audit établi par BDO Audit sur les comptes sociaux.

Le texte des résolutions proposées figure en annexe du présent rapport.

1- Présentation des rapports :

Nous vous présentons les rapports établis par le Conseil d'Administration et le Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, à savoir :

- le rapport annuel de gestion 2018, incluant les comptes consolidés simplifiés nonaudités 2018, le rapport consolidé, le rapport social 2018, les comptes sociaux 2018, leurs annexes et le rapport d'audit établi par BDO Audit sur les comptes sociaux.

2- Propositions à l'Assemblée Générale Ordinaire :

2.1 Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et visées par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (1ère résolution)

Le Conseil vous informe que les prestations de services de Mr Philippe Pedrini, notamment en matière financière, économique et administrative, qui avaient été autorisées par le Conseil d'Administration en date du 8 juin 2015 pour un forfait annuel de 10.000 Euros hors taxes ont été modifiées. Une convention, visées par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, a par conséquent été conclue au cours de l'exercice, suite à la décision du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018, portant les honoraires forfaitaires annuels de 10.000 Euros HT à 20.000 Euros HT.

2.2 Approbation des comptes consolidés condensés non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport du Conseil d'Administration y afférent (2ème résolution)

Le Conseil vous propose de bien vouloir approuver les comptes consolidés annuels condensés non audités au 31 décembre 2018 (bilan et compte de résultat) du Groupe tels qu'ils vous sont présentés, et qui font apparaître un résultat net, part du Groupe, bénéficiaire de 552 K euros, ainsi que le rapport annuel de gestion du Conseil sur les comptes consolidés.

2.3 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférents ; Affectation du résultat (3ème et 4ème résolutions)

Le Conseil vous propose de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2018 (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société tels qu'ils vous sont présentés, et qui font apparaître une perte de 771.729,31 euros, ainsi que le rapport du Conseil sur ces comptes, et le rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société sur ces comptes.

Le Conseil vous demande de bien vouloir approuver l'affectation de la perte de 771.729,31 euros au compte « Report à Nouveau », établissant ce dernier à un report déficitaire de 9.031.230,43 euros.

2.4 Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion ainsi qu'au Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (5ème et 6ème résolutions)

Nous vous proposons de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice social 2018 ainsi qu'à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé, pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice social 2018.

2.5 Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (7ème résolution)

Le Conseil vous propose de bien vouloir renouveler le mandat en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, de BDO Audit, société anonyme ayant son siège social 1 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147570, pour une période de un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

3- Propositions à l'Assemblée Générale Extraordinaire:

Transfert à la Société d'actions auto-détenues via une filiale en vue de leur annulation (8ème résolution)

La Société auto-détient, via sa filiale Velcan Energy Mauritius Limited (VEML), cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf (197.019) actions de la Société. Conformément à l'article 430-23 de la Loi de 1915 ces actions sont légalement auto-détenues car

détenues par une filiale dans laquelle la Société dispose de l'intégralité des droits de vote.

La Conseil propose de réduire le capital de la Société par annulation de ces cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf (197.019) actions auto-détenues. Cette proposition de réduction de capital est expliquée au paragraphe suivant du présent rapport et fait l'objet de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire Notariée.

Pour le cas où ladite Assemblée déciderait la réduction de capital proposée, il conviendra que la Société ait acquis au préalable la propriété directe des actions auprès de sa filiale, afin de déposer lesdites actions sur un compte titres de la Société, et de les annuler dans le cadre de la réduction capital proposée. L'acquisition directe auprès de la filiale interviendrait au dernier cours du marché précédant la date d'acquisition, auquel pourrait être appliquée une décote maximum de 15% (quinze pour cent) sur décision du Conseil.

Cette acquisition est proposée dans le but exclusif de l'annulation desdites actions auto-détenues à décider par l'Assemblée Générale Extraordinaire Notariée.

Il est rappelé que ces actions auto-détenues sont déjà, dans les comptes consolidés de la Société, exclues des fonds propres.

4- Propositions à l'Assemblée Générale Extraordinaire Notariée :

Réduction du capital social à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf euros (EUR 197.019) par annulation de cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf (197.019) actions auto-détenues acquises sous condition suspensive de leur annulation par réduction du capital souscrit d'un montant correspondant, pour le porter de son montant actuel de six millions deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-sept euros (EUR 6.281.967) à un montant de six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit euros (EUR 6.084.948) représenté par six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit (6.084.948) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et modification correspondante de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts ;

Le Conseil vous propose d'annuler cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf (197.019) actions auto-détenues de la Société. Ces actions sont actuellement auto-détenues par la filiale Velcan Energy Mauritius Limited et seraient acquises directement par la Société dans le but exclusif de leur annulation, comme expliqué au paragraphe 3 du présent rapport.

Conforment aux règles comptables elles viennent en déduction des fonds propres consolidés pour le montant de leur prix d'acquisition historique, et les gains potentiels non réalisés ne sont pas pris en compte dans les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2018 les fonds propres par action existante dans les comptes statutaires de la Société s'élèvent à dix-neuf euros et quarante-quatre cents (EUR 19.44). Suite à la réduction de capital par annulation de cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf (197.019) actions, les fonds propres par action s'élèveraient à dix-neuf euros et quatre-vingt-un cents (EUR 19.81). Compte tenu des volumes et cours du titre depuis les deux (2) dernières années, le Conseil vous propose cette réduction de capital.

La différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale s'imputera sur les primes et réserves disponibles. Le prix de rachat sera fixé selon le cours de clôture boursier de ce jour.

Une fois ces actions annulées, la Société sera détiendra toujours cent trente-neuf mille huit cent cinquante (139.850) actions auto-détenues (en dehors des programmes de rachat en cours), qui ont vocation à être utilisées dans le cadre des attributions d'actions gratuites et des conversions de bons de souscription d'actions.

* * *

Il est de l'avis du Conseil d'Administration de votre Société que ces projets de résolutions sont conformes aux intérêts de la Société et contribuent au développement du Groupe.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les décisions qui vous seront présentées.

Pour le Conseil d'Administration

Monsieur Philippe Pedrini,

Président du Conseil d'Administration